

Où afficher vos communications à Fleurance ?



Où afficher vos communications à Fleurance ?

A Fleurance, l'affichage public est réglementé par un arrêté municipal. Quelles sont les règles ?

A Fleurance, la vie associative et économique ne manque pas de dynamisme. Cet atout indéniable du territoire représente cependant une problématique : comment permettre à chacun de communiquer ses manifestations sans porter atteinte au cadre de vie, à l'environnement ou à la sécurité des habitants ?

Afin d'encadrer les affichages, il a été décidé que tout fléchage directionnel ou tout procédé destiné à signaler/faire de la publicité pour une entreprise, une marque, un produit, une association, un syndicat, un parti politique ou encore une manifestation sont interdits sur le territoire communal et considérés comme de l'affichage sauvage.

Les personnes et entités concernées doivent faire une demande préalable (au moins 15 jours avant) auprès de la mairie pour obtenir une dérogation et se voir autorisées à afficher, dans un format ne dépassant pas le A1 (594mm x 841mm).

En parallèle, afin de laisser à chacun la possibilité de s'exprimer, de se faire connaître ou d'indiquer sa manifestation, la municipalité a implanté et mis à la disposition des Fleurantins, comme des villages avoisinants, deux panneaux de « libre expression ». Chacun peut y afficher son information dans le respect de l'environnement et du bien vivre ensemble. Ces derniers sont situés à proximité de l'entrée de l'Espace Sportif et Culturel et sur le chemin de Carrérasse vers l'aire de camping-car. En 2025, afin de faciliter les communications de chacun, deux nouveaux panneaux seront installés avenue Charles de Gaulle et avenue du Bataillon de l'Armagnac.

Tout affichage sauvage (soit sans autorisation de la mairie ou en dehors des zones d'affichage libre) sera retiré par les agents municipaux, puis remisé pendant 15 jours avant destruction s'il n'a pas été récupéré par son propriétaire dans ce délai. Pour rappel, un procès-verbal peut être dressé aux contrevenants, l'amende s'applique alors à chaque affiche déposée.

La municipalité compte sur la compréhension de tous afin de garder un cadre de vie agréable dans une ville où il fait bon de vivre, avec un environnement protégé.

Pour plus d'informations, se référer à l'arrêté n°2024/20.

